

Sur la base de la Loi Debré de 1959, nos établissements ont un **contrat d'association avec l'Etat** pour la mission de service public qu'est l'enseignement. A ce titre, ils reçoivent de l'Etat et des collectivités publiques territoriales, les participations financières à la hauteur du coût de cette mission pour un élève de l'enseignement public : **l'enseignement dans nos établissements privés est donc gratuit pour toutes les familles.**

1. La contribution des familles

En revanche, les bâtiments scolaires relèvent d'une propriété privée : le diocèse d'Ille-et-Vilaine. Il serait donc illégal que l'argent public du contribuable serve à l'entretien, la rénovation ou l'extension d'un patrimoine privé. C'est pourquoi le contrat d'association (article R442-48 du Code de l'Education) a prévu une « **contribution des familles** » **pour couvrir les dépenses liées à la propriété privée, celles liées à la pastorale** (reconnaissance du « caractère propre ») **et une partie de celles liées au fonctionnement fédératif du réseau auquel appartiennent nos établissements** (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et Union Départementale des OGEC assurant des services généraux départementaux).

Le Conseil d'Administration de l'OGEC a voté le montant de la **contribution mensuelle** des familles 2026/2027 comme suit :

Tarifs	Collèges	Lycée
Tarif 1	79.50€	91.50€
Tarif 2	73.50€	84.50€
Tarif 3	66.50€	77.50€
Tarif 4 (sous conditions)	56,00€	61,00€

(descriptif des tarifs page 2)

🤝 Un don pour soutenir les projets de l'établissement 🤝

L'OGEC reconnu d'utilité publique est habilité à recevoir des dons permettant une réduction d'impôts de 66% du montant versé. Une attestation sera délivrée en fin d'année civile pour la déclaration de vos impôts.

Don : au choix des familles		
Contribution + don	Collèges	Lycée
Tarif 1 + don de 10€ par mois	89.50€	101.50€
Tarif 1 + don de 20€ par mois	99.50€	111.50€
Tarif 1 + don de 50€ par mois	129.50€	141.50€
Tarif 1 + don supérieur à 50€ par mois	don à préciser à l'inscription	don à préciser à l'inscription

La part destinée à la propriété privée (pour le règlement des annuités d'emprunts correspondant à l'amortissement des bâtiments pour grosses réparations, travaux de rénovation, d'extension et de mises aux normes, provisions pour constructions nouvelles, ...) représente environ 85% de la contribution des familles appelée chaque année.

35170 Bruz

• **Lycée Saint-Joseph**
8 rue Pierre de Coubertin
Tél : 02 99 05 01 01

• **Collège Saint-Joseph**
3 Avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 05 01 01

• **École La Providence**
1 bis avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 52 60 67

• **École Sainte Rose de Lima**
4 rue de Gavrinis
Tél : 02 99 05 06 60

35230 Saint-Erblon

• **Collège Saint-Paul**
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 30 95 10 10

• **École Saint-Jean**
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 99 52 35 12

La contribution des familles est donc un apport essentiel pour permettre à l'OGEC d'honorer les besoins immobiliers en cours ou à venir, et d'offrir ainsi des conditions d'enseignement adaptées et sécurisées à tous les élèves. L'OGEC propose donc à chaque famille le libre choix entre trois tarifs et un tarif « famille » (sous conditions) :

- **Le tarif 1** permet aux familles qui le souhaitent, d'apporter une aide supplémentaire tout en faisant preuve de solidarité à l'égard des familles à revenus modestes, participant ainsi à la mixité sociale voulue par l'OGEC.
- **Le tarif 2** est le niveau de contribution des familles permettant de tendre vers l'équilibre pour faire face aux engagements pour le remboursement des prêts bancaires.
- **Le tarif 3** est un niveau de contribution permettant aux familles à revenus modestes de pouvoir scolariser leur(s) enfant(s) au collège Saint-Joseph / Saint-Paul ou au lycée Saint-Joseph.
- **Le tarif 4 (sous conditions)** est réservé aux familles qui ont au moins trois enfants scolarisés sur l'ensemble scolaire, 1^{er} et 2nd degré, de BRUZ et de SAINT-ERBLON. Ce tarif sera pris en compte sous réserve d'une demande écrite à transmettre au plus tard le 01 septembre.

L'OGEC ne demande aucun justificatif et invite chaque famille à discerner le niveau de contribution auquel elle peut participer, l'un des enjeux étant l'amortissement de la construction du collège Saint-Paul ouvert à la rentrée 2015 (emprunts jusqu'en 2035), l'autre étant le projet de restructuration immobilière du site bruzois (école La Providence-Centre, collège-lycée Saint-Joseph).

2. Les prestations scolaires, parascolaires et services

➤ Au collège :

- **Le coût total des prestations est de 30,00€ par an.** Ces prestations concernent le matériel arts plastiques, les services ENT Ecole Directe, la carte de self.
- Pour les élèves de 6^e uniquement : Transport à la piscine de Chartres 19,50 € / an
- Pour les élèves de 5^e, 4^e, 3^e uniquement : Réalisations technologie 4,50 € / an
- Pour le temps fort de cohésion du niveau 6^{ème} en début d'année, une participation financière est demandée à la famille.
- Projets de classe - niveau 4^{ème} : en règle générale, les élèves de 4^{ème} participent à un voyage ou un échange scolaire dans le cadre d'un projet de classe. La participation financière est demandée en cours d'année.

➤ Au lycée, le coût total des prestations est de 25,50€ par an.

Ces prestations concernent les services ENT Ecole Directe, la carte de self et les animations du foyer. Pour les élèves inscrits dans des options ou des dispositifs pédagogiques spécifiques, des activités péri-éducatives pourront être proposées. Une participation financière est demandée en cours d'année.

3. Frais de dossier

Lors de la préinscription pour une entrée au collège ou au lycée, des frais de gestion de dossier de 30€ sont demandés, non remboursables sauf en cas de redoublement.

35170 Bruz

• **Lycée Saint-Joseph**
8 rue Pierre de Coubertin
Tél : 02 99 05 01 01

• **Collège Saint-Joseph**
3 Avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 05 01 01

• **École La Providence**
1 bis avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 52 60 67

• **École Sainte Rose de Lima**
4 rue de Gavrinis
Tél : 02 99 05 06 60

35230 Saint-Erblon

• **Collège Saint-Paul**
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 30 95 10 10

• **École Saint-Jean**
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 99 52 35 12

4. La restauration

Le Conseil d'Administration de l'OGEC a voté le montant unitaire du repas demi-pensionnaire 2026-2027 comme suit :

⇒ tarif collège : 7,15 €/repas

⇒ tarif lycée : 7,65 €/repas

Un demi-pensionnaire est un élève qui déjeune régulièrement les mêmes jours, que ce soit 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine (ces renseignements sont donnés par les familles dans la 1^{ère} quinzaine de septembre).

A titre indicatif, le tableau ci-dessous indique le nombre de repas d'un demi-pensionnaire « 4 jours/semaine » selon le niveau d'enseignement :

	Nombre de repas	Montant annuel
6 ^{ème}	129	922,35€
5 ^{ème}	130	929,50€
4 ^{ème}	127	908,05€
3 ^{ème}	130	929,50€
2 ^{nde}	125	956,25€
1 ^{ère}	125	956,25€
Terminale	120	918,00€

Un élève externe peut déjeuner au tarif « occasionnel » :

⇒ collège 7,20€

⇒ lycée : 7,70€.

L'achat au ticket se fait en ligne sur le portail Ecole Directe (paiement sécurisé par carte bancaire).

Service Cafétéria au lycée St-Joseph : chaque lycéen(ne) peut, s'il le souhaite, en bénéficier. Les élèves ont le choix entre 3 formules dans la limite du tarif lycée soit 7,65€ pour 2026-2027. La carte de self permet également d'acheter des en-cas aux récréations. Pour ces achats, il est nécessaire d'alimenter la carte en achetant des repas sur Ecole Directe. La cafétéria ne pouvant recevoir que 200 convives par jour au moment du repas, les consignes régulant les flux d'accès sont précisées à la rentrée.

Remarque : Pour la restauration, le régime d'un élève est soit externe, soit demi-pensionnaire (1, 2, 3 ou 4 jours). L'engagement pris en début d'année est valable pour toute l'année scolaire. Toutefois, si pour un motif sérieux, la famille souhaite une modification, elle doit adresser la demande par courrier à l'attachée de gestion. Ce changement ne sera effectif qu'après acceptation et réponse de l'attachée de gestion, **sous 8 jours**.

Absence au déjeuner : les repas non consommés seront remboursés en fin d'année scolaire uniquement pour un motif d'absence dû à une maladie (certificat médical obligatoire).

5. L'assurance scolaire

Comme il serait contraire à notre projet éducatif de laisser à l'écart quelques élèves lors des activités extrascolaires, l'établissement souscrit un "contrat de groupe" d'assurance Individuelle-Accident qui concerne tous les élèves. Il n'y a donc pas de cotisation supplémentaire.

35170 Bruz

• **Lycée Saint-Joseph**
8 rue Pierre de Coubertin
Tél : 02 99 05 01 01

• **Collège Saint-Joseph**
3 Avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 05 01 01

• **École La Providence**
1 bis avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 52 60 67

• **École Sainte Rose de Lima**
4 rue de Gavrinis
Tél : 02 99 05 06 60

35230 Saint-Erblon

• **Collège Saint-Paul**
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 30 95 10 10

• **École Saint-Jean**
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 99 52 35 12

Retrouvez toutes les informations utiles concernant cette assurance scolaire sur l'espace parents de la Mutuelle Saint-Christophe : www.saint-christophe-assurances.fr. A partir de la rentrée, vous pourrez télécharger l'attestation d'assurance : le code postal unique de l'établissement à saisir pour "St-Joseph et St-Paul" est : 35171.

6. L'association des parents d'élèves : l'Apel Saint-Joseph et l'Apel Saint-Paul

L'adhésion à l'Apel (Association des Parents d'Elèves) est au libre choix des familles. Un formulaire d'adhésion sera communiqué à la rentrée. Le montant sera inscrit dans la facture annuelle de septembre.

7. Les modalités de règlement

En début d'année scolaire, le service de comptabilité établit la facture annuelle comprenant les montants :

- De la contribution des familles choisie, après déduction des arrhes versées au moment de l'inscription ou de la réinscription (55€ pour les collégiens, 115€ pour les lycéens).
- Des prestations scolaires, parascolaires et services du niveau d'enseignement de votre enfant,
- De restauration (selon le régime et le nombre de jours de repas par semaine),
- De la cotisation de l'Apel.

Cette facture annuelle sera envoyée via Ecole Directe fin septembre/début octobre.

Le mode de règlement (prélèvement mensuel ou paiement par chèque ou en espèces) est choisi par la famille au moment de la préinscription :

- Pour le prélèvement automatique, le montant de la facture sera prélevé par 1/10^{ème} le 5 de chaque mois, avec un premier prélèvement au mois d'octobre. Un ajustement sur la base des frais réels sera opéré sur le 10^{ème} prélèvement du mois de juillet ;

Le prélèvement mensuel est le moyen de paiement que nous encourageons car il permet d'étaler la facture sur 10 mois, de payer à date fixe (le 5 de chaque mois d'octobre à juillet), d'éviter les retards ou oublis de paiement, de procéder à des ajustements exceptionnels en cours d'année (à la demande de la famille) ; de ne pas faire d'avance de trésorerie pour les frais de restauration (cf. point 4 ci-dessus) ; avec la garantie d'une régularisation sur le 10^{ème} prélèvement sur la base des frais réels.

- Pour un paiement par chèque, le règlement pourra s'effectuer à la convenance de la famille, intégralement en début d'année ou par trimestre (novembre-février-mai).

8. Attestation scolaire de sécurité routière

En cas de perte du diplôme de l'ASSR, toute demande de duplicata de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR1 ou ASSR2) sera facturée 10€. La demande est à formuler à l'attachée de gestion.

35170 Bruz

• Lycée Saint-Joseph
8 rue Pierre de Coubertin
Tél : 02 99 05 01 01

• Collège Saint-Joseph
3 Avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 05 01 01

• École La Providence
1 bis avenue Alphonse Legault
Tél : 02 99 52 60 67

• École Sainte Rose de Lima
4 rue de Gavrinis
Tél : 02 99 05 06 60

35230 Saint-Erblon

• Collège Saint-Paul
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 30 95 10 10

• École Saint-Jean
22 avenue de la Mare Guesclin
Tél : 02 99 52 35 12